



Genève, le 3 juin 2020  
Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**

### **Coup d'envoi pour le plan d'action en faveur des entreprises formatrices et de l'apprentissage**

**Depuis le 2 juin, les entreprises formatrices du canton peuvent faire acte de candidature pour obtenir le soutien financier de l'Etat de Genève, prévu dans le cadre des 14 mesures mises sur pied par le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) afin d'encourager les formateur-trice-s et relancer l'apprentissage, communiquées le 7 mai dernier.**

En vue de bénéficier de ces différents coups de pouce (prime aux nouvelles entreprises formatrices et pour la création d'un réseau d'entreprises, remboursement des premiers salaires d'apprenti-e-s), un formulaire d'inscription a été mis en ligne:

[www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Entreprise](http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Entreprise), onglet "Rentrée 2020: soutien aux entreprises".

Chaque demande de soutien ainsi formulée sera suivie d'une prise de contact téléphonique par le service de la formation professionnelle de l'OFPC afin de préciser les modalités de la procédure propres à chaque entreprise.

Rappelons que ces incitations financières sont au cœur d'un plan d'actions portant sur les modalités de la rentrée en formation (avec notamment une possibilité de dérogation au 30 novembre pour la signature des contrats d'apprentissage), l'allègement de la charge des entreprises (aide au recrutement, développement de filières mixtes, etc.) et l'engagement de l'Etat en matière de formation. Toutes sont valables depuis le 13 mars et jusqu'au 30 novembre.

- [Apprentissage: 14 mesures pour soutenir les entreprises formatrices](#)
- [Flyer "Engager des apprenti-e-s"](#)

*Pour toute information complémentaire: M. Gilles Miserez, directeur général de l'OFPC, DIP, T. + 41 76 615 60 20.*